

Paris, le - 5 DEC. 2025

Nos réf.
D-25-025129

La ministre de la Santé, des Familles,
de l'Autonomie et des Personnes Handicapées

La ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Décentralisation

La ministre de l'Action et des Comptes Publics

à

Monsieur le Chef de l'Inspection générale des
affaires sociales

Monsieur le Chef de l'Inspection générale de
l'administration

Madame la Cheffe de l'Inspection générale des
finances

**Objet : Mission conjointe IGAS/IGA/IGF sur la décentralisation des politiques de santé et de l'autonomie
et de transformation des Agences régionales de santé (ARS)**

Dans son discours aux assises des Départements de France du 14 novembre dernier, le Premier ministre a annoncé son intention de porter un nouvel acte de décentralisation avec les collectivités territoriales et de réforme de l'État.

Nous vous sollicitons pour engager sans délai une mission conjointe pour nourrir notre réflexion collective sur ces enjeux majeurs pour le quotidien des Français et pour la transformation de l'action publique territoriale et un « État plus efficace » sur les champs sanitaire et médico-social. Ces travaux se traduiront par un projet de loi relatif à la décentralisation et réforme de l'Etat qui devrait être présenté dans les prochaines semaines, et avec une communication en Conseil des ministres mi-décembre.

Afin d'appuyer l'élaboration de cette réforme et d'en garantir la solidité juridique, financière et organisationnelle, nous vous confions une mission conjointe IGAS–IGA–IGF. Elle devra s'inscrire dans un calendrier en deux temps permettant, d'une part, d'analyser les conditions de mise en œuvre des orientations du Gouvernement sur les plans opérationnel, budgétaire, normatif et d'accompagnement au changement et, d'autre part, de poursuivre la réflexion sur l'approfondissement des enjeux de décentralisation, de simplification et de clarification dans le cadre d'une approche globale et cohérente de nos politiques sanitaire et médico-social.

.../...

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

1. Les orientations portées par le Premier Ministre en matière de décentralisation des politiques de santé et de l'autonomie et de réforme de l'État

Concernant les évolutions des compétences nécessaires pour parvenir à une répartition plus claire et efficace entre l'État et les collectivités territoriales :

- ✓ Il est proposé d'étudier le transfert des politiques de l'accompagnement et du maintien au domicile des personnes âgées et en situation de handicap aux conseils départementaux tandis que l'État reprendrait la compétence sur les établissements pour la prise en charge des personnes âgées et handicapées s'agissant des prises en charge les plus complexes et médicalisées. Au titre de leur compétence d'action sociale, les départements continueraient à financer l'aide sociale à l'hébergement.

Dans ce cadre, vous veillerez particulièrement à analyser les implications d'un transfert ou d'une délégation de compétence aux conseils départementaux des SSIAD (dont notamment les impacts budgétaires, les conditions de maintien du lien avec le système de soins, la gouvernance, les effets potentiels sur les SAAD).

- ✓ Il est proposé d'associer davantage les collectivités et tout particulièrement les conseils départementaux sur les enjeux d'organisation de l'offre de soins de proximité dans la continuité des engagements pris sur le déploiement du réseau France Santé. En effet il apparaît indispensable d'associer les élus locaux aux décisions prises en la matière compte tenu des enjeux de proximité et d'attente de nos concitoyens.
- ✓ De la même manière, il est proposé d'étudier les leviers pour renforcer les instances de démocratie sanitaire et médico-sociale, à un niveau de proximité, en systématisant les copilotages État – collectivités territoriales des instances et d'élaboration des schémas et plans en matière de santé et d'autonomie.

Concernant la réforme de l'Etat, il est souhaité que vous puissiez instruire l'évolution des agences en régionales de santé (ARS) en directions régionales de la santé. Cette évolution doit permettre de renforcer le pilotage de l'État sur son réseau territorial en charge des politiques de santé et d'autonomie, de préserver le lien entre l'échelon régional et départemental, de renforcer l'échelon départemental de ces directions régionales avec des missions socles et une autonomie accrue pour répondre aux attentes territoriales et d'améliorer l'association des élus, les préfets et autres services de l'État aux prises de décision.

Il est important d'analyser précisément les impacts liés au statut actuel des ARS s'agissant d'établissement public avec deux points d'attention principaux : les aspects liés aux ressources humaines et la diversité des agents employés dans les ARS (notamment les agents de droit privé assurance maladie) et les aspects liés aux spécificités budgétaires et financières (perception de crédits de l'assurance maladie d'une part et fond d'intervention régional souple et agile pour soutenir les projets territoriaux).

Votre analyse devra conduire à nous faire des préconisations sur l'ensemble de ces points pour confirmer la faisabilité dans l'évolution du modèle tel qu'envisagé ou non ainsi que les préconisations normatives nécessaires le cas échéant.

Un premier point intermédiaire sur ces orientations est attendu pour le 15 décembre prochain afin d'alimenter les travaux du projet de loi décentralisation et réforme de l'Etat.

2. La mission devra examiner dans un second temps, les évolutions complémentaires nécessaires pour améliorer l'articulation des compétences entre l'État et les collectivités ainsi que les enjeux de financement.

Il est attendu que vous précisiez les conditions complémentaires dans lesquelles les enjeux sanitaires pourraient faire l'objet d'un partage de responsabilité avec les collectivités territoriales. Ce partage devra permettre une implication accrue des élus locaux au premier rang desquels les conseils départementaux, notamment dans l'attractivité territoriale et le soutien à l'installation des professionnels de santé.

Dans le champ de l'autonomie, la mission devra examiner les conditions dans lesquelles un schéma rénové de répartition des compétences entre les conseils départementaux et l'Etat pourrait être mis en œuvre en proposant des hypothèses de déploiement et en analysant les impacts budgétaires de ces transferts. Il sera nécessaire de préciser les transferts de compétence nécessaires pour assurer cette clarification.

Dans le champ du grand âge, vous examinerez les conditions requises pour garantir un pilotage plus cohérent de l'offre et accompagner le virage domiciliaire. Vous formulerez des recommandations sur la clarification du rôle sur l'évolution du financement des sections « Soins » et « Dépendance », à l'aune notamment de l'expérimentation menée depuis le 1^{er} juillet 2025 dans 23 départements.

Vous vous attacherez également à ce que ces évolutions tiennent compte de la nécessité d'une coordination des parcours des personnes dépendantes en intégrant à votre réflexion la montée en charge du service public départemental de l'autonomie (SPDA) issu de la loi « Bien vieillir » et dont l'objet est de simplifier l'accès aux services pour les personnes âgées et leurs aidants.

Il vous reviendra de formuler des propositions complémentaires permettant de renforcer l'implication des élus dans la démocratie sanitaire et médico-sociale. Cela passera notamment par un rôle accru des collectivités dans les conférences territoriales de santé qui pourraient s'inscrire à une échelle départementale et dans les CRSA à l'échelle régionale.

S'agissant des enjeux financiers, vous identifierez les scénarios possibles permettant de sécuriser les financements des conseils départementaux en direction des politiques sociales dont ils ont la responsabilité, y compris si le périmètre de celle-ci est appelé à évoluer dans le cadre du projet de décentralisation porté par le Gouvernement.

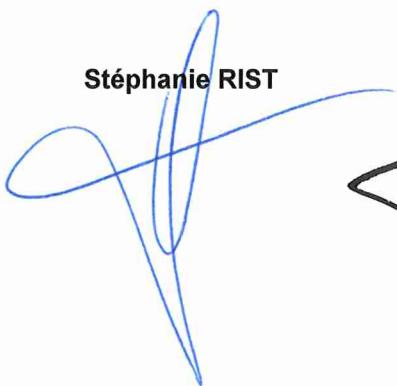
Vous instruirez, conformément aux orientations du Premier ministre, l'hypothèse d'un transfert d'une part de CSG aux départements, en considérant notamment les aspects juridiques et financiers de cette réforme. Vous étudierez par ailleurs l'incidence de cette réforme sur la CNSA et la 5^{ème} branche de la sécurité sociale (en regardant spécifiquement son interaction avec la réforme des concours de la CNSA aux départements), ainsi que sur le financement plus globalement de la sécurité sociale

Pour l'instruction de l'ensemble des options, la mission pourra échanger avec les élus locaux notamment les conseils départementaux, mais également les conseils régionaux, les intercommunalités et les communes pour recueillir leurs attentes, ainsi qu'avec des ARS, des préfets de région et de département, et plus globalement l'ensemble des parties prenantes (patients, représentants des professionnels de santé, fédérations sanitaires et médico-sociales, partenaires sociaux...) afin qu'il soit tenu le plus grand compte de leurs attentes.

La mission nous remettra ses premiers constats ainsi que l'identification des principales propositions de dispositions législatives d'ici le 15 décembre 2025 en vue de l'élaboration du projet de loi présenté en conseil des ministres.

Elle remettra son rapport pour la fin du premier trimestre 2026.

Stéphanie RIST



Françoise GATEL



Amélie de MONTCHALIN

